

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 40 (1948)
Heft: 1

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

40^{me} année

Janvier 1948

N° 1

Veille de congrès syndical extraordinaire

Essai de stabilisation économique

Par *Jean Möri*

Dans sa séance du 19 décembre, le Comité syndical suisse a décidé de convoquer un congrès extraordinaire des organisations affiliées pour les 31 janvier et 1^{er} février prochains à Berne.

Un seul objet figure à l'ordre du jour: le projet de convention proposé par la conférence des associations économiques centrales.

Il s'agit, en fait, de ratifier ou de rejeter la déclaration commune des associations économiques centrales sur la politique des prix et des salaires.

Compétence

Avant d'analyser brièvement le contenu de cette déclaration soumise au jugement des congressistes et que nous publions in extenso à la suite de cet article, il convient de déterminer la question de compétence.

L'article 31, chiffre 1, des statuts de l'Union syndicale suisse stipule: « Les fédérations affiliées jouissent d'une pleine autonomie quant à leur gestion interne et à la défense de leurs membres. »

Le chiffre 2 de ce même article précise que cette autonomie concerne essentiellement la défense des « conditions de travail ». Ce qui conduit certains camarades, et même certaines organisations affiliées, à contester au congrès syndical la compétence de signer une déclaration commune qui n'aurait pas seulement pour effet d'arrêter la montée des prix, mais aussi de stopper plus ou moins les revendications de salaires.

Mais l'article 30, chiffre 1, édicte, d'autre part: « ...L'U.S.S. œuvre dans l'intérêt du mouvement syndical tout entier. » Et le